



Antsirabe, le 4 juin 2020

Le Président de l'APE,
Le Principal,
Collège français Jules Verne d'Antsirabe
à Mesdames et Messieurs les parents
d'élèves du collège Jules Verne

Objet : mesures financières dans le cadre de la crise du Covid-19

Madame, Monsieur, chers parents,

Nous espérons que toute votre famille est en bonne santé et que votre situation n'est pas trop difficile en ces temps de crise.

Le collège est fermé sur décision des autorités malgaches et françaises depuis le 23 mars dernier. Il a pu rouvrir en partie pour les classes de CM2 et de 3^e le 11 mai dernier. Il est désormais peu probable qu'il rouvre pour les autres niveaux d'ici la fin de l'année scolaire.

Dans ce contexte inédit et difficile, les équipes pédagogiques ont maintenu la continuité pédagogique et continueront à la maintenir. Je vous remercie du soutien que vous leur apportez.

La situation financière de certaines familles est très difficile, aussi, plusieurs mesures d'aide ont été proposées ou sont proposées. Les décisions suivantes sont fondées sur un principe d'équité ; la réussite de la scolarisation de nos élèves étant notre préoccupation première.

La première mesure, émanant de l'AEFE en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, s'est adressée aux familles françaises qui ont pu demander une révision de la quotité des bourses scolaires ou même déposer un dossier au regard de leur nouvelle situation financière.

Les mesures suivantes sont proposées par le comité de gestion de l'APE. Elles entrent dans un cadre fixé par l'AEFE et le poste diplomatique (SCAC). Il s'agissait de trouver un point d'équilibre entre le soutien aux familles, dans un maintien de la confiance réciproque d'une part, et l'équilibre financier de l'établissement à court et moyen terme d'autre part, garantissant la pérennité de la qualité homologuée.

Ces mesures financières sont prises, pour l'essentiel, sur les fonds de réserve du collège. En effet, la fermeture du collège n'a fait réaliser que très peu d'économie : les coûts fixes (salaires des personnels notamment) sont restés stables.

COLLEGE FRANÇAIS JULES VERNE ANTSIRABE

Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale et conventionné par l'AEFE

BP 141 Antsirabe 110 MADAGASCAR | Tél. : +261 20 44 485 05 | assist-direction.antsirabe.cfjv@aefe.fr |

<https://www.facebook.com/college.francais.jules.verne/>

<http://www.cfantsirabe.mg>

Les mesures mises en place par le comité de gestion :

- Aide aux familles non françaises sous forme d'étalement ou de remise des paiements des frais de scolarité du 3^e trimestre. Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, dûment justifiée (voir conditions en annexe). Une commission, co-présidée par le Président de l'APE et le chef d'établissement, prendra ses décisions en s'appuyant sur un dossier remis par la famille. Le montant de l'enveloppe globale dédiée à cette mesure s'élèvera à 25 millions d'ariary. Les familles qui souhaitent déposer un dossier sont priées de se rapprocher du secrétariat. **La date limite du dépôt du dossier est fixée au 16 juin 2020.** Toute cette procédure se fera dans le strict respect de la confidentialité.
- Pour la rentrée 2020, il sera accordé une remise de :
 - o 100% sur les frais de réinscription en primaire, soit 100 000 Ar par enfant.
 - o 50 % sur les frais de réinscription en secondaire, soit 100 000 Ar par enfant.Le coût global de cette mesure est de 29 millions d'ariary.

Cette période difficile nous oblige, les uns et les autres, à faire face à des contraintes exceptionnelles. C'est en faisant preuve de solidarité, d'écoute et de souplesse que nous maintiendrons la confiance et continuerons à construire ensemble l'avenir de l'école pour donner le meilleur à nos enfants.

Soyez assurés du dévouement et de l'engagement du comité de gestion de l'APE, de la direction et des équipes du collège.

Bien cordialement,

Lauréat MANDRESILAHATRA
Président de l'APE

Olivier HUREAU
Principal

Annexe 1 : organisation de la commission d'aide aux familles non françaises Covid 19

Composition

- Président de l'APE et chef d'établissement : co-présidents.
- Directrice du primaire
- Directeur administratif et financier.
- 2 représentants des parents d'élèves élus au conseil d'établissement.

Modalités d'attribution de l'aide

Sur présentation d'un dossier complété par les familles (voir annexe 2), une aide peut être attribuée aux familles rencontrant des difficultés passagères pour régler les frais liés à la scolarité de leurs enfants. Les aides accordées ne présentent qu'un caractère ponctuel, elles n'ont donc pas vocation à être renouvelées sur une même année. L'aide accordée concerne les frais à la charge des familles au titre de la scolarité du 3^e trimestre. Les quotités possibles, par rapport au montant demandé par la famille sont de 25 %, 50%, 75% ou 100 %. La commission jugera de la répartition équitable des montants, au regard du nombre de demandes et de l'enveloppe dédiée. Aucune aide ne pourra être apportée aux familles françaises, toutes susceptibles de bénéficier du dispositif exceptionnel de bourses scolaires.

Les dossiers sont analysés et préparés par le directeur administratif et financier et présentés lors de la séance. Les décisions prises lors de la réunion de la commission relèvent *in fine* du Comité de gestion. **Les débats, les avis et les décisions sont confidentiels.** Chaque membre de la commission s'engage à ne pas les divulguer ni à évoquer les dossiers examinés auprès de tiers ou de proches.

Critères d'attribution de l'aide

1. Perte d'emploi d'un parent, en raison de la crise sanitaire
2. Fratrie scolarisée dans l'établissement
3. Famille monoparentale avec un ou plusieurs enfants à charge
4. Hospitalisation d'un des deux parents
5. Perte de revenus avérée (diminution ou non-paiement de salaire, perte de revenus)
6. Risque de rupture de scolarisation (ex : interne retournés dans leur famille ?)
7. Appui cantine (ou paniers repas)
8. Régularité du paiement des écolages jusqu'à la crise sanitaire
9. Le niveau de scolarisation : priorité à ceux en fin de cycle (examen français acquis par l'élève)
10. L'ancienneté de l'inscription (la confiance accordée à l'établissement par la famille depuis un certain temps).

Calendrier

- 5 juin : information aux familles de la mise en place de cette commission.
- Du 8 juin au 15 juin : mise à disposition au secrétariat des formulaires de demande d'aide.
- 16 juin : date limite de dépôt des dossiers.
- Du 17 au 19 juin : préparation des dossiers par le DAF.
- 22 juin : tenue de la commission. Remontée aux SCAC d'un échantillon de dossiers anonymés pour harmonisation entre les établissements de Madagascar.
- 26 juin : information aux familles de la décision de la commission.

COLLEGE FRANÇAIS JULES VERNE ANTSIRABE

Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale et conventionné par l'AEFE

BP 141 Antsirabe 110 MADAGASCAR | Tél. : +261 20 44 485 05 | assist-direction.antsirabe.cfjv@aefe.fr |

<https://www.facebook.com/college.francais.jules.verne/>

<http://www.cfantsirabe.mg>

Annexe 2 : formulaire de demande

MESURES EXCEPTIONNELLES d'AIDE AUX FAMILLES NON FRANCAISES EN DIFFICULTE TEMPORAIRE

Sont éligibles les élèves de nationalité malgache ou pays tiers. Les familles de nationalité française s'appuieront sur le dispositif exceptionnel des bourses scolaires françaises, 2019-2020.

Demande d'attribution d'une aide exceptionnelle, année 2019-2020 :

Etablissement :

Nom et prénom de l'élève : _____

Classe de l'élève : _____

Nombre de frères et soeurs scolarisés dans l'établissement : _____

Nom et prénom du responsable financier de l'élève : _____

Nationalité de l'élève : malgache autre

Nature de la demande (cocher une case) :

Echelonnement des paiements des frais de scolarité du 3^e trimestre à partir de 09/2020 sur :

3 mois 6 mois 9 mois (cocher une case)

Remise de frais de scolarité du 3^e trimestre

Montant pouvant être pris en charge par le responsable financier de l'élève :

_____ ariary

Montant de l'aide demandé : _____ ariary

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- Justificatifs de revenus (bulletins de salaire des trois derniers mois, relevés bancaires, attestation de chômage, dernier bilan comptable pour les travailleurs indépendants ou chefs d'entreprise, etc.).
- Lettre explicative détaillant la situation financière et expliquant les difficultés rencontrées.
- Tout autre document complétant le dossier pour apporter une meilleure justification de la demande (*facultatif*).

Date de la demande : ___/___/_____

Signature du demandeur

COLLEGE FRANÇAIS JULES VERNE ANTSIRABE

Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale et conventionné par l'AEFE

BP 141 Antsirabe 110 MADAGASCAR | Tél. : +261 20 44 485 05 | assist-direction.antsirabe.cfiw@aefe.fr |

<https://www.facebook.com/college.francais.jules.verne/>

<http://www.cfantsirabe.mg>

Partie réservée à l'administration du lycée

Montant des sommes dues à l'établissement :

Remarques de la commission (justifications, précisions) :

Quotité proposée :

- 25 % 50 % 75 %
 100 %

Recommandations du SCAC (échantillonnage témoin + cas litigieux éventuel) :

- 1) *Afin que les critères d'attribution de ces aides exceptionnelles soient harmonisés, le SCAC fait des préconisations sur un échantillon de dossiers (3). La décision finale reviendra au comité de gestion de chaque établissement.*

- 2) *Si un cas litigieux apparaît, le SCAC peut être sollicité pour arbitrage. La quotité appliquée à la famille sera alors celle recommandée par le SCAC.*

Montant accordé par la commission : _____

Date de réunion de la commission :

Décision finale (en cas de demande d'arbitrage au SCAC) le :

Signature du Chef d'établissement

Signature du Président du comité de gestion